



Strasbourg, 8 février 2010

CCJE-GT(2010)1

**Conseil Consultatif de juges européens  
(CCJE)**

**Le rôle des juges dans l'exécution des décisions judiciaires, dans leurs relations avec les autres fonctions étatiques ou et les autres acteurs**

**QUESTIONNAIRE**

## Le rôle des juges dans l'exécution des décisions judiciaires, dans leurs relations avec les autres fonctions étatiques ou et les autres acteurs

### QUESTIONNAIRE

#### A) EN MATIERE CIVILE ET ADMINISTRATIVE

1. L'autorité chargée de l'exécution est-elle spécifiée dans la loi (constitution, loi, etc.) ?

- Oui  
 Non

2. Quelles sont les compétences du juge en matière d'exécution :

➤ Il est chargé de l'exécution ?

- Oui  
 Non

➤ Autres compétences en matière d'exécution ?

Oui difficultés relatives aux titres exécutoires ; contestations qui s'élèvent à l'occasion de l'exécution forcée des jugements

- Non

Si oui, veuillez préciser

3. Le juge chargé de l'exécution (s'il existe) est-il le même que celui qui a rendu la décision ?

- Oui  
 Non

4. Les parties doivent-elles tenter une nouvelle procédure pour que la décision soit exécutée ?

- Oui  
 Non

En principe, il faut s'adresser à un huissier de justice ; cependant une procédure d'exécution forcée ( exemple : saisie immobilière ) doit être engagée en cas d'inefficacité de l'exécution demandée à l'huissier

5. Cette procédure doit-elle aboutir par une nouvelle décision ?

- Oui dans le cas précédent  
 Non

6. Le juge travaille-t-il avec d'autres personnes, acteurs dans la procédure d'exécution ?

- Oui par exemple : huissier de justice

Veillez préciser quelles sont ces personnes

Non

7. Lorsqu'il travaille avec d'autres acteurs de la procédure d'exécution, quelles sont les tâches exactes du juge :

➤ Il engage la procédure ?

Oui

Non

➤ Il contrôle et surveille la procédure (délai par ex.) et le travail effectué par les autres acteurs ?

Oui

Non

➤ Autres tâches ?

Oui

Non

Le cas échéant, veuillez préciser

Par exemple, indemnisation des procédures d'exécution se révélant injustifiées

8. Quelle est la formation de la personne chargée de l'exécution, si ce n'est pas un juge ? un huissier de justice est un officier ministériel

9. Les parties ont-elles un recours si l'exécution n'est pas effectuée dans un délai raisonnable ?

Oui

Non

Si oui, quelles peuvent être les sanctions de ce recours ? indemnisation des préjudices subis

10. Quels sont les pouvoirs du juge pour accélérer l'exécution ?

11. Quels sont les pouvoirs du juge pour forcer l'exécution ? la prise de mesures conservatoires sur les biens du débiteur

12. Quels sont les pouvoirs du juge pour protéger les droits des parties et des tiers lors de la procédure d'exécution ? la possibilité de statuer selon une procédure contradictoire sur toutes les difficultés d'exécution.

13. Dans votre pays, quels sont les principaux obstacles à l'exécution des décisions? Manœuvres dilatoires ; insolvabilité ou organisation d'insolvabilité des débiteurs

14. Selon vous, pour votre pays, quels sont les changements principaux nécessaires pour améliorer l'efficacité de la procédure d'exécution?

Les juridictions devraient avoir un rôle direct à jouer pour l'exécution de leurs décisions, l'exécution étant alors dirigée par les juges eux-mêmes ou leurs délégués

15. La procédure d'exécution est-elle la même en matière civile et en matière administrative :

- Oui  
 Non

Sinon, veuillez préciser les différences.

Principe traditionnel d'absence de voie d'exécution forcée contre l'administration.

Evolution législative depuis 1980 tendant à une meilleure prise en considération des intérêts des justiciables ( mandatement d'office des condamnations pécuniaires prononcées contre une personne morale de droit public ; pouvoir d'injonction reconnu au juge en certaines matières, par exemple la réintégration d'un agent public après annulation judiciaire de sa révocation ou délivrance d'un titre de séjour à un étranger etc...).

## B) EN MATIERE PENALE

16. L'autorité chargée de l'exécution des peines est-elle spécifiée dans la loi (constitution, loi, etc.) ?

- Oui : code de procédure pénale  
Veuillez préciser  
 Non

17. Quelles sont les compétences du juge en matière d'exécution des peines :

➤ Il est chargé de l'exécution ?

- Oui  
 Non

➤ Autres compétences en matière d'exécution?

- Oui aménagement des sanctions pénales  
 Non

Si oui veuillez préciser

18. Le juge chargé de l'exécution (s'il existe) est-il le même que celui qui a rendu la décision ?

- Non

19. Le juge travaille-t-il avec d'autres personnes, acteurs dans la procédure d'exécution des peines?

- Oui

Veuillez préciser quelles sont ces personnes personnel de police, personnel pénitentiaire, ministère de l'économie et des finances

- Non

20. Lorsque le juge travaille avec d'autres acteurs de la procédure d'exécution, quelles sont les tâches exactes du juge ?

➤ Il engage la procédure

Oui  
 Non

➤ Il contrôle et surveille la procédure (délai par ex.) et le travail effectué par les autres acteurs

Oui  
 Non

➤ Autres

Oui  
 Non

Le cas échéant, veuillez préciser : difficultés relatives à l'exécution des peines, aménagement des peines ( semi-liberté, libération conditionnelle etc...)

21. Quels sont les pouvoirs du juge pour protéger les droits des détenus et des tiers lors de la procédure de l'exécution ? statuer selon une procédure contradictoire sur toutes les difficultés relatives à l'exécution des peines

22. Quel est le rôle du juge dans les peines alternatives à l'emprisonnement ? pouvoir de décision et/ou révocation de la mesure d'aménagement

23. Quel est le rôle du juge dans l'application des peines (aménagement, libération conditionnelle, etc.) ? les mêmes pouvoirs

24. Quel est le rôle du juge pour permettre le paiement effectif des amendes ? pouvoir de délivrer une contrainte judiciaire ( emprisonnement dont la durée, fixée par la loi, dépend du montant des amendes dues )

25. Quelles sont les motifs principaux des plaintes concernant les droits des détenus ? mauvais traitements

26. Qui est chargé, dans votre pays, des plaintes concernant les conditions de vie en prison ? Quelle est la procédure de traitement de ces plaintes ? Le procureur de la République peut, après enquête, exercer s'il y a infraction pénale des poursuites.

La victime peut aussi agir en responsabilité civile et indemnisation contre l'administration pénitentiaire

27. Dans votre pays, quelles sont les principaux obstacles à l'exécution des peines? Insuffisance des moyens humains et matériels

28. Selon vous, pour votre pays, quels sont les changements principaux nécessaires pour améliorer l'efficacité de la procédure d'exécution des peines?

Renforcer les moyens des autorités chargées de l'exécution ; développer les mesures alternatives à l'emprisonnement ; rénover profondément les établissements pénitentiaires